



Conseil communautaire du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 8 mars 2023, s'est réuni dans la salle René Becuwe, rue des écoles à Canly, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente.

Étaient présents : Joël THIBAUT et Romuald AMORY (commune d'Arsy), Gilbert VERSLUYS (commune d'Avrigny), Wilfrid BLOIS et Laurent LEGRAND (commune de Bailleul-Le-Soc), Dominique LE SOURD (commune de Blincourt) Lionel GUIBON et Bruno BOUCOURT (commune de Canly), Donatien PINON, Laure BRASSEUR et Philip MICHEL (commune de Chevières), Brigitte PARROT (commune de Choisy la Victoire), Christophe YSEMBOURG (commune d'Épineuse), Myriane ROUSSET, Francis MONFAUCON, Véronique CAVROIS, Christophe DESAILLY et Laurence HOUYVET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie SOEN et Anne-Sophie VECTEN (commune de Francières), Ivan WASLYZYN, Catherine DONZELLE et Michel FLOURY (commune de Grandfresnoy), Dominique YDEMA (commune de Hémévillers), Jean-Claude PORTENART et Sandrine ROSE (commune de Houdancourt), Isabelle FAFET (commune de Le Fayel), Stanislas BARTHELEMY, Jacqueline MOREL et Frédéric MULLER (commune de Longueil-Sainte-Marie), Patrick GREVIN (commune de MONTMARTIN), Annick DECAMP et Jean-Louis COVET (commune de Moyvillers), Sophie MERCIER et Tanneguy DESPLANQUES (commune de Rémy). Grégory HUCHETTE et Marie-José BLANQUET (commune de Rivecourt).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Bertrand CUSSINET et Dorothee VERMEULEN (commune d'Estrées-Saint-Denis), Marilyne GOSSART (commune de Rémy).

Pouvoirs :

Bertrand CUSSINET	à	Christophe DESAILLY
Dorothee VERMEULEN	à	Myriane ROUSSET
Marilyne GOSSART	à	Sophie MERCIER

Mme la Présidente remercie M. le Maire pour l'accueil au sein de sa commune.

La Présidente de séance, ayant ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal, constaté que le quorum est atteint et a énoncé les pouvoirs.

En conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil communautaire. À l'unanimité, Mme Laurence HOUYVET a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. M. Jean-Baptiste SILVAIN, responsable de l'administration générale et des systèmes d'information, l'a assisté en tant que secrétaire auxiliaire, mais sans participer aux délibérations.

Nombre de conseillers présents à l'ouverture du conseil :

EN EXERCICE : 40
PRÉSENTS : 37
VOTANTS : 40



Validation de l'Avant-Projet définitif relatif aux travaux de réhabilitation du centre aquatique de la Plaine d'Estrées

M. MONNEHAY, responsable du service Équipements publics et environnement, présente les différents projets.

M. DESAILLY demande quel système est plus performant dans ceux présentés et quelles sont les durées de vie de ces équipements.

M. MONNEHAY répond que la moquette solaire préchauffe l'eau des bassins grâce à une pompe à chaleur, mais on peut imaginer qu'en été l'installation suffise pour chauffer entièrement l'eau des bassins. Les 2 équipements ont une durée de vie d'environ 20 ans.

M. GUIBON demande si la moquette solaire est dimensionnée pour 2 ou 3 bassins.

M. MONNEHAY répond que c'est une solution qui est aujourd'hui prévue pour un projet de 3 bassins.

M. LEFEVRE complète qu'il y a un retour sur investissement dès 6 ans pour la moquette solaire et 7 ans pour la pompe à chaleur.

Mme ROUSSET demande si les 55db de la pompe à chaleur sont mesurés avec ou sans cabine d'isolation.

M. MONNEHAY répond qu'il s'agit des données de la fiche technique, sans cabine d'isolation.

M. MONFAUCON s'interroge sur la quantité d'eau consommée, qui est nettement supérieure dans le projet d'un bassin supplémentaire.

M. MONNEHAY répond qu'il s'agit de la quantité d'eau supplémentaire suite à l'augmentation de la fréquentation prévisionnelle. Il y a donc plus de consommation d'eau (douches...). Cette fréquentation est contractuelle, si cette fréquentation n'est pas atteinte le prestataire ne pourra pas exiger une hausse de la compensation de la part de la Communauté de Communes.

M. LEFEVRE complète que l'estimation financière suite à la validation du scénario avec un bassin supplémentaire de mars 2022 était de 2,7 millions d'euros. Les coûts présentés concernent des travaux supplémentaires, qui vont permettre notamment des économies supplémentaires, ainsi que les révisions de prix. Il y a également le chiffrage de la réfection des plages qui provoquent aujourd'hui de gros problèmes d'infiltration en sous-sol, tout comme la réfection des pédiluves, la reprise des portes coulissantes d'accès sur les bassins....

Il y a environ 500.000 € à rajouter aux coûts de départ pour permettre une meilleure longévité de l'équipement et de meilleures économies d'énergies.

M. DESPLANQUES ajoute que ces travaux ont un retour sur investissement court, ce qui est indispensable pour être retenus.

M. SOEN demande la nature des travaux d'isolation.

M. MONNEHAY répond qu'il y aura une isolation au niveau du toit, qui est inexistante aujourd'hui.

M. MONFAUCON demande s'il s'agit de malfaçon ou d'usure.

Mme DECAMP répond qu'il y a peut-être un changement au niveau des règles actuelles par rapport à la construction. Le problème se situe au niveau de l'entretien et des investissements qui étaient à réaliser et qui ont été inexistantes. Ces travaux permettront de faire une remise à neuf du bâtiment.

M. MONNEHAY répond qu'il y a une étanchéité trop fine, due à l'usure de l'équipement. Il y a également une malfaçon qui rend l'air trop chlorée et qui induit une usure précoce.



M. BARTHELEMY demande s'il est possible de récupérer la chaleur des eaux usées des bassins.

M. MONNEHAY répond que les calories sont récupérées au maximum, mais qu'il y a une vidange annuelle à prendre en compte, avec de fait, un bassin à réchauffer entièrement.

M. LEFEVRE ajoute que le traitement de l'air va apporter un vrai confort en termes de température ressentie au sein du centre aquatique.

M. DESPLANQUES demande si le chiffrage présenté tient compte d'une ouverture du bassin extérieur sur l'ensemble de l'année.

M. LEFEVRE répond par l'affirmative et ajoute qu'en cas de fermeture des mois d'hiver du bassin extérieur, l'économie supplémentaire est de 30%. C'est une possibilité qui sera proposée.

M. SOEN demande s'il est possible de mettre la moitié de la moquette solaire avec une pompe à chaleur.

M. MONNEHAY répond qu'il ne faut pas multiplier les systèmes.

M. LEFEVRE informe que la DSP aujourd'hui a été négociée sur la base du scénario n°3. Si aujourd'hui un nouveau projet est adopté, il faudra alors renégocier la DSP avec un avenant. Le chiffrage du contrat s'appuie aujourd'hui sur des consommations et une fréquentation qui tient compte du bassin extérieur et d'économies d'énergie.

M. LEFEVRE précise qu'au niveau des recettes avec les co-financeurs, l'ensemble du projet a été chiffré par rapport à une dépense proche de celle induite par le scénario 3. Il est attendu environ 600.000€ de recettes du département sur 2 exercices. La région propose un nouveau dispositif ACTES qui s'entend uniquement dans le cadre d'une extension, donc avec des lignes d'eau supplémentaires, qui peut aller jusqu'à 750.000€ Dans le cadre du label fonds vert, la subvention serait de 250.000€. La région n'accorde de subvention que pour les nouveaux équipements ou les extensions, donc uniquement dans le cas où le scénario avec l'aménagement d'un bassin extérieur serait retenu.

M. MONNEHAY répond que le fond vert est exclu dans le cadre du scénario 1 car il n'est pas suffisant au niveau des économies réalisées.

Le décret impose également des économies d'énergie à hauteur de -40% d'ici 2030.

M. BOUCOURT demande comment sont calculées les recettes prévisionnelles.

M. MONNEHAY répond qu'il y a une augmentation de 50 centimes pour les habitants de la CCPE et 60 centimes pour les extérieurs.

M. LEFEVRE complète que ce prix ne sera pas impacté en cas de réalisation ou non du bassin extérieur, cette hausse de l'entrée est déjà validée. Il y aura également un accueil qui sera proposé pour des activités dans le bassin d'activité et dans le bassin extérieur en cas d'extension, et donc des recettes supplémentaires.

M. LEFEVRE rappelle qu'il y a eu lors des négociations un engagement pris de la réalisation du bassin extérieur et compte tenu du délai proche de la fermeture de la piscine lors du contrat et qu'il est aujourd'hui important de se positionner définitivement sur le scénario.

Mme MERCIER répond que le plus important est aujourd'hui les travaux d'économies d'énergie.



Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la présentation par Mme la Présidente ;

Le Conseil communautaire, après délibération,

VALIDE l'Avant-Projet des travaux de réhabilitation du Centre Aquatique de la Plaine d'Estrées tel que présenté dans le scénario n°2 :

- De ne pas intégrer un bassin supplémentaire dans le projet de réhabilitation (à 24 voix CONTRE et 16 voix POUR) ;
- De valider les réaménagements intérieurs et les travaux d'économie d'énergie avec mise en place d'une moquette solaire (à 29 voix POUR et 11 voix CONTRE).